



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Saint-Denis, le 17 AVR 2019

Secrétariat général

Direction des ressources humaines et des moyens

Bureau des ressources humaines, de la formation et
de l'action sociale

Arrêté préfectoral n° 699 SG/BHRFAS
portant désignation des membres de la section
régionale interministérielle d'action sociale
de La Réunion

Le préfet de La Réunion
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;
- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 5 et 7;
- VU l'arrêté du ministère de la fonction publique du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État;
- VU l'arrêté préfectoral n° 615 SG/BASIFOM du 08 avril 2015 portant désignation des membres et fonctionnement de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale de La Réunion;
- VU l'arrêté préfectoral n°574 du 29 mars 2019 portant délégation de signature à M. Frédéric JORAM, secrétaire général et à ses collaborateurs pour l'activité générale de ses services et l'ordonnancement des dépenses et recettes;
- VU les désignations formulées par les administrations et les organisations syndicales;
- VU les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018;
- SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale de La Réunion (SRIAS) est composée des membres suivants:

- Le président nommé sur proposition des organisations syndicales.
- Douze représentants titulaires et douze représentants suppléants de l'administration :

DSAC OI / METEO FRANCE

Titulaire : Mme Marie Yasmina LAW-YING
Suppléante : Mme Katy EVRIN

DAAF

Titulaire : Mme Nadine DARGONNE
Suppléant : M. Ginot Expédit MEZINO

DEAL

Titulaire : M. Gérard THOLOT
Suppléante : Mme Pulchérie WENDLING

DJSCS

Titulaire : Mme Valérie VANARDOIS
Suppléant : M. François GUILLAUME

DIECCTE

Titulaire : Mme Brigitte SAKSIK
Suppléante : Mme Brigitte LOYER

DAC OI

Titulaire : Mme Raymonde TERRILLON
Suppléant : M. Stéphane LEBON

DMS OI

Titulaire : Mme Agnès BONNET
Suppléante : Mme Laurence BEAUVAL

FINANCES

Titulaire : Mme Claudine ELLAMA
Suppléant : M. Patrice VERNET

JUSTICE

Titulaire : Mme Thérèse L'HOPITALIER
Suppléant : M. Thierry DOBIGNY



PRÉFET DE LA RÉUNION

POLICE

Titulaire : M. Gilles ALVERGNE
Suppléante : Mme Guylène PANECHOU

RECTORAT

Titulaire : Mme Françoise PENENT
Suppléant : M. Harry BAILLIF

UNIVERSITÉ

Titulaire : M. Yoann CHANE-TO
Suppléante : M. Bruno GEREONE

- Treize représentants titulaires et treize représentants suppléants des organisations syndicales :

UIR – C.F.D.T.(2 sièges)

Titulaires : M. Didier HOARAU
M. Barthélémy HOARAU
Suppléants : M. Jonathan SELAMBAROM
M. Laurent GALLARD

C.F.E/C. G. C.(1 siège)

Titulaire : Mme Nicole FEHOKO
Suppléant : M. Idriss RANGASSAMY

C.G.T (2 sièges)

Titulaires : Mme Laurence FUMA
Mme Catherine CALVET
Suppléants : Mme Georgette JARDINOT
M. Janvannais SARAGA

F. O.(3 sièges)

Titulaires : Mme Katia LEBON
M. Darwin DAMBREVILLE
M. Loïc PAYET
Suppléants : M. Bruno PLESSIS
M. Alix VITRY
M. Pascal COURTOIS

F. S. U.(2 sièges)

Titulaires : Mme Françoise LEPOAN
M. Claude RAPADY
Suppléants : M. Mikael ALPHA
M. Jean-Odel OUMANA

UNSA (2 sièges)

Titulaires : Mme Maryse NIFAUT-CHAVRIACOUTY
: M. Charles DEURWEILHER
Suppléants : M. Alexandre VISSOUVANADIN
Mme Mauricia DAUBIGNEY

U.S SOLIDAIRES (1 siège)

Titulaire : M. Jocelyn CAVILLOT
Suppléant : M. Jean-Antoine AUBIN

ARTICLE 2 : Sont associés aux travaux de la SRIAS les représentants suivants :

DÉFENSE

Titulaire : Lieutenant-colonel Léo LEFOULON
Suppléante : Mme Valérie CAQUET-GIMENEZ

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et son représentant peuvent assister aux séances de la section régionale et représenter le préfet de région.

ARTICLE 4 : Les membres de la section régionale sont nommés pour quatre ans à compter de la publication du présent arrêté. Il prend fin en cas de changement de fonction. Un nouveau membre est alors proposé en remplacement. Sa nomination intervient par arrêté modificatif.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 615 SG/BASIFOM du 08 avril 2015 portant désignation des membres et fonctionnement de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale de La Réunion est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation~~
le Secrétaire Général


Frédéric JORAM